

Direction des ressources financières et de l'approvisionnement

Destinataires : Ressources de type familial (RTF) représentées par la FFARIQ

Expéditeur : Normand Cyr, chef des comptes payables

Date : Le 9 décembre 2021

Objet : **Changement des modalités de dépenses de transport, d'accompagnement, des 60 premiers jours et du taux quotidien relié aux services d'assistance**

Bonjour,

Nous désirons vous informer que les modalités des remboursements de dépenses de transport et d'accompagnement ont changé le 22 septembre dernier, date de la signature de votre nouvelle entente collective. Toutes vos réclamations à ce sujet doivent être faites avec les nouvelles modalités en vigueur. Aussi, nous vous informons des changements au niveau du paiement des 60 premiers jours de placement et de la rétribution supplémentaire qui apparaîtra dans votre présent paiement mensuel.

DÉPLACEMENT

1. POUR QUELLES SITUATIONS JE PEUX DEMANDER UNE PRÉAUTORISATION POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT DE DÉPLACEMENT ?

Les dépenses de transport remboursables sont celles encourues pour l'utilisateur en situation d'urgence médicale ou dans le cadre des occasions suivantes :

- a) Rendez-vous pour un **soin** ou un service de santé ou de services sociaux généré par la condition personnelle particulière d'un usager, à l'exclusion des suivis annuels aux usagers;
- b) Domaine judiciaire (ex. : police, palais de justice, travaux communautaires, etc.);
- c) Visite chez la famille biologique;
- d) Intégration ou maintien en milieu scolaire ou de travail (ex: conduire l'utilisateur à la garderie qu'il fréquente pour des besoins cliniques, une rencontre avec un représentant de l'école de l'utilisateur suite à une convocation, un transport de l'utilisateur qui a été suspendu du transport scolaire pour qu'il soit maintenu à l'école, conduire l'utilisateur à son stage, son travail ou lors d'activités de bénévolat, rencontrer l'employeur de l'utilisateur avec ce dernier, etc.).

2. LE CALCUL SE FAIT COMMENT ?

- Le total des indemnités versées ne peut être inférieur à 13.00 \$ **pour chaque jour** d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel.
Le montant des dépenses de transport est maintenant calculé par journée et **non plus par transport**.
- Lorsque le total des transports effectués dans une journée est de plus de 25 kilomètres, la ressource reçoit l'indemnité de kilométrage prévue à la « Directive sur les frais remboursables

lors d'un déplacement et autres frais inhérents ». L'indemnité est de 0,52\$ pour chaque kilomètre parcouru.

- Il sera donc important de bien remplir toutes les cases du formulaire de remboursement de dépenses lors de votre réclamation en y incluant le nombre exact de kilomètres parcourus par jour pour chaque usager en détaillant le motif du déplacement. Il n'est plus nécessaire de faire le calcul du montant car le système le fait automatiquement.

Voici deux exemples :

Exemple 1 - pour le 20 novembre 2021 :

Usager 12345 - transport pour suivi médical : 20 km

Usager 56789 - transport pour suivi en orthophonie : 45 km

Total de km pour le 20 octobre : 65 km

*Le minimum de 25 km est dépassé donc tout le kilométrage fait est remboursé à 0,52\$

Remboursement : 65 km à 0.52\$ = 33.80 \$.

Exemple 2 - pour le 25 novembre 2021 :

Usager 98765 - transport pour consultation à l'urgence : 8 km

Usager 54321 - transport pour suivi pédopsychiatrie : 8 km

Total de km pour le 25 octobre : 16 km

*Le minimum de 25 km payable par jour n'est pas atteint donc le remboursement sera de 13.00 \$.

ACCOMPAGNEMENT

3. POUR QUELLES SITUATIONS JE PEUX DEMANDER UNE PRÉAUTORISATION POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ?

Les dépenses d'accompagnement visées sont celles encourues en situation d'urgence médicale ou dans le cadre d'une occasion prévue au numéro 1 ci-dessus qui nécessite un remplacement par une personne compétente que la ressource doit rémunérer pour effectuer ce remplacement, et ce, nonobstant le nombre de répondants de la ressource identifiés à l'entente spécifique.

- ** Les dépenses doivent être préalablement autorisées par l'Établissement via l'intervenant usager. Toutefois, en situation d'urgence médicale, l'autorisation de l'Établissement est remplacée par une autorisation ou un certificat d'un professionnel de la santé et des services sociaux, lequel doit être fourni à l'Établissement dans les meilleurs délais.

4. LE CALCUL SE FAIT COMMENT POUR UN REMBOURSEMENT ?

L'indemnité payable à la ressource pour les dépenses d'accompagnement encourues par celle-ci est déterminée selon les modalités suivantes :

- par jour et à compter de minuit ;
- advenant un remplacement qui engendre des dépenses d'accompagnement couvrant plus d'une journée de calendrier, une indemnité devra être versée pour chacune des journées débutant à minuit.
- Il sera donc important de bien remplir toutes les cases du formulaire de remboursement de dépenses lors de votre réclamation en y incluant l'heure de début et de fin et le motif du déplacement. Il n'est plus nécessaire de faire le calcul du montant car le système le fait automatiquement.

Remplacement de :

- moins de 3 h dans une journée 40 \$
- entre 3 h et 5 h 59 dans une journée 80 \$
- entre 6 h et 8 h 59 dans une journée 110 \$
- entre 9 h et 11 h 59 dans une journée 150 \$
- de 12 h et plus dans une journée 180 \$

RÉTROACTION

5. RÉTROACTION DES REMBOURSEMENTS DE TRANSPORT ET D'ACCOMPAGNEMENT AU 22 SEPTEMBRE 2021

Toutes les réclamations de transport et d'accompagnement depuis le 22 septembre 2021 ont été traitées en fonction des nouvelles modalités où une rétroaction a été effectuée pour les appliquer dans les cas où l'Établissement vous devrait de l'argent.

RÉTRIBUTION RELIÉE AU SOUTIEN ET À L'ASSISTANCE

6. LES 60 PREMIERS JOURS DE PLACEMENT

- Les deux modalités suivantes sont applicables à la date de signature de l'entente, le 22 septembre 2021.
 - Lorsque les services à rendre à l'usager sont connus de l'Établissement : appliquer automatiquement les niveaux 3, 4, 5 et 6 déterminés conformément à l'Instrument de détermination et de classification de son précédent placement en RI-RTF.
 - Lors de la classification d'un nouvel usager; appliquer rétroactivement à son arrivée, l'Instrument de détermination et de classification lorsque le niveau de services de soutien ou d'assistance requis est égal à 3, 4, 5 ou 6.

Si votre ressource présente l'une de ces deux situations depuis le 22 septembre 2021, une rétroaction automatique s'est appliquée dans votre présent paiement.

- Les taux des 60 premiers jours ont augmentés. L'application de ces nouveaux taux s'est faite automatiquement dans votre présent paiement, et ce, rétroactif au 1^{er} avril 2020.

2020-04-01 au 2021-03-31
52,75\$

7. TAUX QUOTIDIEN RELIÉ AU SOUTIEN ET À L'ASSISTANCE

Les taux quotidiens ont augmentés. L'application de ces nouveaux taux s'est faite automatiquement dans votre présent paiement, et ce, rétroactif au 1^{er} avril 2020.

Niveaux de services	2020-04-01 au
	2021-03-31
Services de niveau 1	38,42 \$
Services de niveau 2	48,03 \$
Services de niveau 3	57,63 \$
Services de niveau 4	67,24 \$
Services de niveau 5	76,84 \$
Services de niveau 6	86,45 \$

Concernant les réclamations de transport et d'accompagnement, nous vous invitons à regarder l'exemple en annexe.

Nous désirons aussi vous rappeler que tous les remboursements de dépenses de transport et d'accompagnement doivent avoir été préautorisés par l'intervenant usager afin de bénéficier d'un remboursement. Pour les urgences, la préautorisation est remplacée par une autorisation ou un certificat d'un professionnel de la santé et des services sociaux (exemple : preuve de consultation), lequel doit être fourni à l'Établissement avec la réclamation.

Pour des questions en lien avec les remboursements et les taux en vigueur, veuillez s.v.p. contacter la responsable du paiement :

Madame Nathalie Lajoie au 418 368-3301 poste 3162

Vous remerciant à l'avance de votre habituelle collaboration, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Normand Cyr
Chef du secteur des comptes payables